

## Règlement du vide-greniers

- Le vide-greniers est organisé par **la France d'Aizenay Football**. Il est ouvert aux particuliers, associations et professionnels de la brocante. *Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne responsable majeure.*

**Soldeurs, vendeurs des marchandises neuves, représentants et démarcheurs ne sont pas acceptés. Les contrevenants seront expulsés sans remboursement possible.**

- L'accueil des exposants se fera à partir de 6h30. Aucune circulation ne se fera sur le site de 8h00 à 17h30.
- Le paiement des emplacements se fera à l'arrivée pour les exposants n'ayant pas de réservation (dans la limite des places disponibles).
- Les emplacements ne sont pas numérotés ; le placement s'effectue dans **l'ordre des réservations**
- **Si plusieurs exposants souhaitent être placés les uns auprès des autres, envoyer vos inscriptions dans le même courrier.**
- Vous devrez laisser apparent le bon d'emplacement qui vous sera donné à votre arrivée. Ne seront autorisés sur le site que les véhicules dûment identifiés par un pass' fourni par l'organisateur.

**IMPORTANT : un emplacement ne permet pas le stationnement de votre véhicule. Un minimum de 5m (soit 2 emplacements) est nécessaire.**

- L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de vols ou de dégradations survenant pendant la manifestation.

**La vente de produits alimentaires de consommation immédiate (sandwichs, confiserie, boissons, etc ...) sur les emplacements est strictement interdite sauf accord préalable de l'organisateur.**

- Le vide-greniers se termine à 17h30. Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer sur le site avant.

**Vous devez laisser votre emplacement propre, sans aucun dépôt sauvage. Munissez-vous de sacs poubelles et de cendriers pour les fumeurs. Toute personne qui sera identifiée à laisser des cartons, détritrus, objets ou poubelles sera interdite d'inscription pour les futurs vide-greniers.**

- L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-greniers en cas de force majeure. Les exposants seront remboursés de leur inscription.
- La règlementation des « ventes au déballage » impose à chaque exposant de fournir à l'organisateur :
  - **Une fiche d'inscription (ci-contre)**
  - **Le règlement du nombre de mètres linéaires réservés**
  - **La présentation d'une pièce d'identité**
  - **L'attestation sur l'honneur complétée et signée (au dos de l'inscription)**

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte. Un mail de confirmation vous sera envoyé dès réception de votre inscription que vous devrez présenter le jour du vide-greniers.**

L'association ne fournit pas de matériel (tables, chaises ...)